



1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit

Nom commercial : GECOL Imper flex.

1.2. Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Produit pour la protection des surfaces, revêtements.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

GECOL SERVICIOS, S.L.

C/ Marineta, 14 y 16. -- Polígono Industrial Llevant

08150 Parets del Vallés (Barcelona) - Espagne -

Tél. +34 91 895 23 11

Fax. +34 93 573 06 39

info@gecol.com

www.gecol.com

1.4. Numéro d'urgence

Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses (institut national de toxicologie et de sciences médico-légales) : +34 91 562 04 20.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement n°1272 / 2008 (CLP).

- Attention - Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.
- Danger, Eye Dam. 1 : Provoque des lésions oculaires graves.
- Attention, Skin Sens. 1 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- Attention, STOT SE 3 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires (exposition unique).

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement n° 1272 / 2008 Classification, étiquetage et emballage (CLP).

DANGER



GHS07

GHS05

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants/vêtements/lunettes/masques de protection.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.



P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la législation en vigueur en matière d'élimination des déchets.

Données supplémentaires :

Contient du ciment Portland

(Contient des agents réducteurs : Cr VI < 2 ppm. Peut provoquer une réaction allergique.

Dispositions particulières selon l'annexe XVII du règlement REACH et ses modifications ultérieures : aucune.

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : aucune.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Description chimique : Mélange d'additifs, d'agrégats et de ciments.

Composants :

Identification	Nom chimique / classification	Concentration
CAS : 65997-15-1 EINECS : 266-043-4	Ciment, portland, produits chimiques Contient des agents réducteurs : Cr VI < 2 ppm Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335.	10 - 40 %
CAS : 14808-60-7 EINECS : 238-878-4	Quartz (fractions cristallines respirables absentes) substance pour laquelle une limite communautaire d'exposition sur le lieu de travail est appliquée	25 - 50 %

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, voir les sections 8, 11, 12 et 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Les symptômes d'un empoisonnement peuvent se produire après l'exposition. En cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de gêne persistante, consultez un médecin en lui montrant la fiche de données de sécurité de ce produit.

- Par inhalation :

Retirer la personne affectée du lieu d'exposition, lui apporter de l'air pur et la garder au repos.

Dans les cas graves tels que les arrêts cardio-respiratoires, des techniques de respiration artificielle seront appliquées (bouche-à-bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) et nécessiteront une assistance médicale immédiate.

- Par contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si nécessaire, doucher la personne affectée avec beaucoup d'eau froide et du savon neutre. En cas de maladie grave, consulter un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou des gelures, les vêtements ne doivent pas être enlevés car cela peut aggraver la blessure s'ils sont collés à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, elles ne doivent jamais être éclatées car cela augmente le risque d'infection.

- Par contact avec les yeux :

Rincer les yeux abondamment à l'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Empêcher la personne concernée de se frotter ou de fermer les yeux. Si la personne blessée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas collées aux yeux, sinon cela pourrait provoquer des dommages supplémentaires. Dans tous les cas, après le lavage, il est nécessaire de consulter un médecin dès que possible et de lui montrer la fiche de données de sécurité du produit.

- Par ingestion :

Ne jamais faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête inclinée vers l'avant pour éviter l'aspiration.



Garder la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, car il est possible qu'elles aient été affectées lors de l'ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Au contact des yeux, le produit provoque des irritations qui peuvent durer plus de 24 heures ; s'il est inhalé, il provoque des irritations des voies respiratoires ; s'il entre en contact avec la peau, il provoque une grande inflammation avec érythème, escarres ou œdèmes.

Le produit contient du ciment qui, au contact de l'eau ou de fluides corporels (sueur, etc.), produit une irritation fortement alcaline, de sorte que le contact avec les yeux et la peau peut provoquer une irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin (si possible, montrez-lui le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

En cas d'inflammation due à une manipulation, un stockage ou une utilisation incorrecte, il est préférable d'utiliser des extincteurs à poudre polyvalents (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection contre l'incendie (D.R. 1942 / 1993 et modifications ultérieures).

Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser le jet d'eau comme agent d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Le produit ne présente pas de risque d'incendie, n'est pas explosif et ne facilite ni n'alimente la combustion d'autres matériaux.

5.3. Recommandations pour les pompiers

Utiliser un équipement respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu. Ne pas rejeter dans les égouts.

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accident et autres urgences.

Éliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les récipients et les réservoirs de stockage de produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de provoquer un BLEVE (explosion de vapeurs qui se dilatent lors de l'ébullition du liquide) en raison de températures élevées.

6. MESURE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser des équipements de protection individuelle.

En cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols, utiliser un appareil respiratoire.

Assurer une ventilation adéquate.

Se référer aux mesures de protection décrites aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser le produit pénétrer dans le sol / sous-sol. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le réseau d'égouts, informer les autorités responsables.

Matériel de collecte approprié : matériau absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Balayer et ramasser le produit avec des pelles ou autres et le placer dans un récipient pour le



réutiliser (de préférence) ou l'éliminer.

Contenir la propagation et le ramasser mécaniquement, en évitant de soulever trop de poussière. Après la collecte, laver la zone et les matériaux affectés avec de l'eau.

Assurer une ventilation suffisante à tout moment.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- **Précautions générales :**

Utiliser dans des zones ventilées. Éviter la formation et l'accumulation de poussière.

- **Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions :**

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transvaser à faible allure pour éviter la génération de charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Voir la section 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

- **Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques :**

Pour le contrôle de l'exposition, voir la section 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

- **Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux :**

En vertu de la législation européenne sur la protection de l'environnement, il est recommandé de ne pas rejeter le produit et son emballage dans l'environnement.

7.2. Conditions de stockage sûres, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Garder les récipients hermétiquement fermés à tout moment.

- Matières incompatibles :

Tenir à l'écart de l'eau et des milieux humides.

- Indication pour les locaux :

S'assurer que les pièces soient suffisamment ventilées.

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments.

Température de stockage : Temp. max : 40 °C - Temp. min : 5 °C.

- Gardez le récipient hermétiquement fermé et à l'abri de l'air et de l'humidité.

7.3. Utilisations finales particulières

Pas d'utilisation particulière.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Identification	Valeurs limites environnementales		
	VLA-ED		
Ciment, portland, produits chimiques CAS : 65997-15-1 CE : 266-043-4	VLA-EC		10 mg/m ³
	Année	2014	
	VLA-ED		0,025 mg/m ³
Silice cristalline (diamètre supérieur à 10 microns). CAS : 14808-60-7 CE : 238-878-4	VLA-EC		
	Année	2014	

Valeurs limites d'exposition (travailleurs) DNEL : Non pertinent.

Valeurs limites d'exposition (population) DNEL : Non pertinent.

Valeurs limites d'exposition PNEC : Non pertinent.



8.2. Contrôles de l'exposition

- **Mesures générales de santé et de sécurité dans l'environnement de travail :**
Conformément à l'ordre de priorité pour le contrôle de l'exposition professionnelle (R.D. 374/2001 et modifications ultérieures), l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Si des équipements de protection individuelle sont utilisés, ils doivent porter le « marquage CE » conformément au D.R. 1407/1992 et ses modifications ultérieures.

Tous les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes CE (telles que la norme EN 374 pour les gants et la norme EN 166 pour les lunettes de protection), être entretenus efficacement et être stockés correctement.

La durée d'utilisation des dispositifs de protection contre les agents chimiques dépend de divers facteurs (type d'utilisation, facteurs climatiques et mode de stockage), qui peuvent réduire considérablement la durée d'utilisation prévue par les normes CE.

Toujours consulter le fournisseur des dispositifs de protection. Apprendre aux travailleurs à utiliser les appareils et les équipements.

- **Protection des yeux :**
Lunettes de protection.
- **Protection de la peau :**
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale de la peau, par exemple en coton, en caoutchouc, etc.
- **Protection des mains :**
Utiliser des gants de protection qui assurent une protection complète, par exemple en PVC, en néoprène ou en caoutchouc.
Le néoprène (0,5 mm) est recommandé.
Gants déconseillés : aucun.
- **Protection respiratoire :**
Non requis pour une utilisation normale.
Il est conseillé d'utiliser un masque anti-poussière lors de l'application.

Contrôles de l'exposition de l'environnement :

En vertu de la législation européenne sur la protection de l'environnement, il est recommandé de ne pas rejeter le produit et son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir le point 7.1.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour plus d'informations, voir la fiche technique du produit.

Aspect physique :

- État physique à 20 °C : Solide.
- Aspect : Poudre.
- Couleur : Non déterminé.
- Odeur : Inodore.

Valeur du pH à 20 °C : 11 – 13.

Point de fusion : Non applicable.

Point d'ébullition : Non applicable.

Point d'éclair : Non applicable.

Température de décomposition : Non applicable.

Auto-inflammabilité : Produit non inflammable.

Danger d'explosion : Produit non explosif.

Pression de vapeur : Non applicable.

Densité à 20 °C : 1,30 g/cm³.

Densité relative : Non applicable.



Densité de vapeur : Ne s'applique pas.
Solubilité dans l'eau : Soluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.
Viscosité : Ne s'applique pas.

9.2. Informations complémentaires

Aucune autre donnée pertinente n'est disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne sont pas attendues si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont respectées. Voir point 7.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions indiquées, pas de réactions dangereuses qui pourraient entraîner une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'incidence directe de l'humidité.
Aucune autre donnée pertinente n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Incompatibles : Acides.
Formation de silicates et d'hydroxydes de calcium avec l'eau.
Interactions avec les sels de métaux non nobles (aluminium, ammonium, etc.)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le produit en ce qui concerne les propriétés toxicologiques. Lors de la classification des dangers relatifs aux effets corrosifs ou irritants, les recommandations contenues dans la section 3.2.5 de l'annexe VI du R.D. 363/1995 (directive 67/548/CE), dans les paragraphes b) et c) de la section 3 de l'article 6 du R.D. 255/2003 (directive 1999/45/CE) et dans l'annexe I du règlement CLP ont été prises en compte.

Effets dangereux pour la santé :

Selon la voie d'exposition, des effets néfastes sur la santé peuvent se produire en cas d'exposition répétée et prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle :

- **Ingestion (danger aigu) :**
Aucune substance classée comme dangereuse en cas d'ingestion.
- **Inhalation (danger aigu) :**
Cause une irritation des voies respiratoires, généralement réversible et souvent limitée aux voies respiratoires supérieures.
- **Contact avec la peau et les yeux :**
Cause de graves lésions oculaires au contact.
- **Effets CMR (Cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :**
Les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas les substances classées comme dangereuses pour les effets décrits.
- **Effets de sensibilisation :**
Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite de contact allergique.
- **Toxicité sur certains organes cibles (STOT) – exposition unique :**



Les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas les substances classées comme dangereuses pour cet effet.

- **Toxicité sur certains organes cibles (STOT) – expositions répétées :**
Les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas les substances classées comme dangereuses pour cet effet.
- **Danger d'aspiration :**
Les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas les substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Informations complémentaires :

En contact avec une peau humide, sans protection adéquate, la peau peut s'épaissir, se fissurer ou se craqueler.

Informations toxicologiques spécifiques à la substance :

Selon la procédure de calcul contenue dans la dernière version des directives générales de la classification CE des préparations, le produit présente les dangers suivants : Irritant.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non déterminé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Indisponible.

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Non déterminé.

12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ne s'applique pas.

12.6. Autres effets néfastes

Non décrits.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter le responsable autorisé de la gestion de déchets concernant les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, loi 22/2011). Selon les codes 15 01 (2000/532/CE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir point 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement CE n° 1907/2006 (REACH), les dispositions européennes ou nationales relatives à la gestion des déchets sont contemplées.

- Législation européenne : Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE : Décision de la Commission du 3 mai 2000.
- Législation nationale : Loi 22/2011.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon ADR, ADN, IMDG, IATA.

14.2. Désignation officielle des Nations Unies pour les transports

Ne s'applique pas.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Ne s'applique pas.

14.4. Groupe d'emballage



Ne s'applique pas.

14.5. Dangereux pour l'environnement

Ne s'applique pas.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Ne s'applique pas.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et du recueil IBC

Ne s'applique pas.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation et législation en matière de sécurité, de santé et d'écologie spécifiques à la substance ou au mélange

Substances candidates à l'autorisation en vertu du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) :

Non pertinent.

Règlement (CE) 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non pertinent.

Substances actives qui n'ont pas été approuvées conformément à l'article 9 du règlement (UE) n° 528/2012 :

Non pertinent.

Règlement (CE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non pertinent.

Restrictions sur la commercialisation et l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH) :

Non pertinent.

Dispositions spéciales pour la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations recueillies dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur.

16. AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

La présente fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II - Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 - Règlement (CE) n° 453/2010.

Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Textes des phrases législatives visées à l'article 3 :

Directive 67/548/CE et directive 1999/45/CE :

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.



Conseils en matière de formation :

Une formation à la prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel qui manipulera ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de la présente fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent exclusivement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de propriétés particulières.

L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exactitude de ces informations par rapport à l'usage spécifique qui lui est donné.

Abréviations et acronymes :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA : Association internationale du transport aérien.
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
- DOC : Demande chimique en oxygène.
- DBO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours.
- BCF : Facteur de bioconcentration.
- DL50 : Dose létale 50.
- CL50 : Concentration létale 50.
- EC50 : Concentration effective 50.
- Log POW : Logarithme du coefficient de partage octanol-eau.
- Koc : Coefficient de partage du carbone organique.

Les informations incluses dans cette fiche de données de sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT ET DU CONSEIL EUROPÉEN du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive

1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité du produit sont fondées sur les connaissances actuelles et sur les lois communautaires et nationales en vigueur, dans la mesure où les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans avoir au préalable reçu des instructions écrites sur sa manipulation. Il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures appropriées pour se conformer aux exigences établies par la législation.